



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/1/Add.1
29 mars 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-sixième Réunion
Montréal, 16 – 20 avril 2012

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la réunion

Remarques d'ouverture du président du Comité exécutif.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/1 contient l'ordre du jour provisoire de la 66^e réunion du Comité exécutif.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter adopter l'ordre du jour de la réunion sur la base de l'ordre du jour provisoire qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/1 avec, le cas échéant, les amendements apportées oralement durant la plénière.

b) Organisation des travaux

Le président proposera l'organisation des travaux à la plénière.

3. Activités du Secrétariat

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/2 présente un rapport sur les activités du Secrétariat depuis la 65^e réunion du Comité exécutif. Il contient des informations sur les activités de suivi menées par le Secrétariat suite à la 65^e réunion, les préparatifs de la 66^e réunion, ainsi que les missions entreprises par le Chef du Secrétariat et le personnel du Secrétariat durant cette période.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Questions à traiter : Aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note du rapport sur les activités du Secrétariat (document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/2).

4. État des contributions et des décaissements

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/3 fournit des informations sur l'état du Fonds au 9 mars 2012, selon les registres du PNUÉ. À cette date, le solde du Fonds s'élevait à 30 390 979 \$US. Ce montant représente le solde net en tenant compte de tous les montants approuvés par le Comité exécutif jusqu'à la 65^e réunion inclusivement.

Questions à traiter : aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements ainsi que des informations sur les billets à ordre contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/3;
- b) Exhorter toutes les Parties admissibles à utiliser le mécanisme de taux de change fixe, et aviser le Trésorier de leur intention d'y recourir avant la 67^e réunion du Comité exécutif;
- c) Demander au Trésorier d'ajouter à son rapport aux réunions du Comité exécutif la liste des Parties qui ont opté pour le mécanisme de taux de change fixe pour s'acquitter de leurs contributions au Fonds durant la période de réapprovisionnement de 2012-2014; et
- d) Exhorter toutes les Parties à verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais possibles.

5. État des ressources et de la planification

a) Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/4 présente un sommaire des redressements financiers communiqués par les agences bilatérales et les agences d'exécution et approuvés par le Secrétariat du Fonds. Ce document contient des statistiques sur les projets comportant des soldes détenus par les agences au-delà de la période permise de 12 mois après l'achèvement du projet et indique le montant des ressources disponibles pour la 66^e réunion du Comité exécutif.

Questions à traiter :

- Soldes engagés, toujours en souffrance, pour des projets achevés en 2005, 2006 et 2007.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/4;
- b) Prendre note du montant net des fonds retournés par les agences d'exécution à la 66^e réunion provenant de projets qui s'élèvent à 2 773 074 \$US, et qui inclut le

remboursement de 676 933 \$US par le PNUD, 52 098 \$US par le PNUE, 130 094 \$US par l'ONUDI et 1 913 949 \$US par la Banque mondiale;

- c) Prendre note du montant net des coûts d'appui retournés par les agences d'exécution à la 66^e réunion provenant de projets et s'élevant à 255 336 \$US, et qui inclut le remboursement de 73 257 \$US par le PNUD, 6 773 \$US par le PNUE, 13 866 \$US par l'ONUDI et 161 340 \$US par la Banque mondiale;
- d) Prendre note que les montants retournés par la Banque mondiale incluent une somme de 1 835 205 \$US plus coûts d'appui de 154 294 \$US, transférée de la Banque mondiale au PNUE pour le plan national d'élimination des CFC des Philippines, conformément à la décision 65/10e);
- e) Prendre note du montant total des soldes détenus par les agences d'exécution qui s'élève à 1 235 799 \$US, coûts d'appui non compris, pour des projets achevés depuis plus de deux ans, soit 362 381 \$US pour le PNUD, 266 972 \$US pour le PNUE et 606 446 \$US pour l'ONUDI;
- f) Demander aux agences ayant des soldes engagés en souffrance depuis longtemps pour des projets achevés en 2005, 2006 et 2007 de retourner ces soldes dès que possible;
- g) Prendre note que le gouvernement de la France détient des soldes non-engagés d'un montant de 78 440 \$US, coûts d'appui non compris, pour un projet achevé depuis plus de deux ans;
- h) Prendre note que le rapport de l'ONUDI n'indique aucun solde non-engagé pour des projets achevés conformément aux décisions 64/2 i) et 65/2 b);
- i) Prendre note du montant net des fonds et des coûts d'appui retournés par les gouvernements de l'Italie et du Japon à la 66^e réunion s'élevant respectivement à 382 \$US et 77 949 \$US, et demander au Trésorier de suivre le remboursement au Fonds en espèces de l'Italie et du Japon; et
- j) Prendre note du remboursement de l'Italie des intérêts cumulés d'un montant de 260 777 \$US en tant que revenus supplémentaires au Fonds par l'intermédiaire de l'ONUDI en qualité d'agence d'exécution et demander au Trésorier de suivre le remboursement par cette agence.

b) Planification financière pour 2012-2014

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/5 a pour but d'aider le Comité exécutif à traiter de certains éléments de la décision XXIII/15 de la Réunion des Parties concernant le budget du Fonds multilatéral, au montant de 450 millions \$US pour la période 2012-2014. Il examine les engagements et les ressources disponibles pour de nouvelles activités, les contributions bilatérales et la disponibilité des ressources, à la lumière des rentrées de fonds prévues pendant la période triennale, et suggère des budgets annuels et autres recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif.

Questions à traiter :

- Engagements et ressources disponibles pour de nouvelles activités durant la période 2012-2014;
- Contributions bilatérales;
- Flux de trésorerie et rentrée des contributions;
- Arriérés pour la période 2009-2011 et pays n'ayant encore jamais versé de contributions;
- Encaissement des billets à ordre;
- Solde du fonds et revenus provenant des intérêts;
- Suppositions relatives à l'allocation intégrale du budget 2012-2014;
- Budgets avec concentration en début/fin d'exercice; et
- Budgets annuels et répartition des ressources pour 2012-2014 à la lumière des plans d'activités des agences.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport sur la planification financière pour 2012-2014, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/5;
- b) Demander :
 - i) Aux agences bilatérales de préciser les coûts des activités prévues dans leurs plans d'activités annuels et de respecter ces estimations lors de la présentation des projets au cours de la période 2012-2014;
 - ii) Aux Parties versant des contributions n'ayant pas fourni un paiement accéléré des billets à ordre d'envisager soit un calendrier d'encaissement accéléré, soit une adaptation du calendrier d'encaissement de leurs futurs billets à ordre afin qu'ils correspondent à l'année à laquelle les contributions sont dues;
- c) Exhorter :
 - i) Les Parties versant des contributions, à effectuer leur versement avant le mois de juin de chaque année, conformément au paragraphe 7 de la décision XI/6 de la onzième Réunion des Parties, afin que l'intégralité du budget de 450 millions \$US puisse être engagée pendant la période triennale 2012-2014, comme le prévoit la décision XXIII/15 (paragraphe 3) de la vingt-troisième Réunion des Parties;
 - ii) Les Parties versant des contributions et ayant des arriérés pour la période 2009-2011 à les payer en 2012, étant donné que ceux-ci représentent 10,3 millions \$US sur les 34,9 millions \$US de report de la période 2009-2011, faisant que 24,6 millions sont disponibles pour des engagements;
 - iii) Les pays à économie en transition qui n'ont encore jamais rien payé, à verser leurs contributions au Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2012-2014;

- d) Examiner la disponibilité des rentrées de fonds pour le budget 2014 à la première réunion de 2014 en tenant compte des intérêts perçus, du paiement des contributions de la part de pays n'ayant encore rien versé et de toutes pertes dues au non paiement ou au mécanisme de taux de change fixe; et
- e) Adopter une répartition des ressources de 145 millions \$US en 2012, 145 millions \$US en 2013 et 160 millions \$US en 2014, tous les fonds non utilisés étant ultérieurement alloués durant la présente période triennale.
- c) **État de la mise en œuvre des projets accusant un retard et perspectives des pays visés à l'article 5 à se conformer aux prochaines mesures de réglementation du Protocole de Montréal**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/6 comprend quatre parties. La partie I a été préparée pour donner suite aux décisions 32/76 b) et 46/4 qui demandaient au Secrétariat de soumettre à chaque réunion du Comité exécutif, une mise à jour sur l'état de conformité des pays visés à l'article 5. La partie II contient des renseignements sur les pays visés à l'article 5 qui font l'objet de décisions des Parties et de recommandations du Comité d'application relatives à la conformité. La partie III présente des données sur la mise en œuvre des programmes de pays, y compris une analyse sectorielle des données sur la consommation de substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO). La partie IV traite des projets avec des retards de mise en œuvre et des projets pour lesquels des rapports de situation supplémentaires ont été demandés.

Questions à traiter :

- Sur les 25 questions reliées à la conformité en 2011, une a été résolue;
- Les données sur la mise en œuvre des programmes de pays révèlent que :
 - 59 pays ont transmis des données pour 2010 en utilisant le système électronique;
 - Pour les 145 pays qui ont communiqué leurs données de 2009 et 2010, la consommation de HCFC a augmenté de 7,2 pour cent;
- Besoin de rapports de situation supplémentaires; et
- Lettre d'annulation éventuelle pour un projet.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Noter :
 - i) Avec satisfaction, les rapports de situation et les rapports sur les projets faisant apparaître des retards de mise en œuvre, qui ont été communiqués au Secrétariat par les agences d'exécution ainsi que par les gouvernements de la France, de l'Italie, du Japon et du Portugal et qui figurent dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/6;
 - ii) Que cinquante-neuf rapports de mise en œuvre de programme de pays pour l'année 2010 ont été transmis par voie électronique, système utilisé pour la première fois le 25 avril 2007;
 - iii) Que six des vingt-deux projets énumérés à l'annexe III, dont la mise en œuvre est retardée, ont été achevés;

- iv) Que le Secrétariat et les agences d'exécution prendraient des mesures importantes conformément aux évaluations du Secrétariat (certains progrès conformément à l'annexe IV) et qu'ils feraient rapport aux gouvernements et aux agences d'exécution et les en aviseraient, au besoin;

b) Demander :

- i) Que des lettres d'annulation éventuelle soient adressées à propos des projets suivants :

Agence	Code	Titre du projet
PNUE	GLO/REF/48/TAS/275	Programme mondial d'assistance technique dans le secteur des appareils de refroidissement
ONUDI	MEX/ARS/53/INV/135	Élimination de la consommation des CFC dans la fabrication d'inhalateurs à doseur à base d'aérosols

- ii) Des rapports de situation supplémentaires concernant les projets énumérés aux annexes VII et VIII du présent document;
- iii) Aux gouvernements d'Israël et de l'Espagne de communiquer leurs rapports sur les retards de mise en œuvre à la 67^e réunion du Comité exécutif; et
- iv) L'annulation éventuelle d'un commun accord du projet suivant, suite à sa confirmation lors de la 66^e réunion :

Agence	Code	Titre du projet
ONUDI	CRO/FOA/59/INV/34	Élimination du HCFC-141b de la fabrication de mousse rigide en polyuréthane à Pavusin

6. Plans d'activités de 2012-2014

a) Plan d'activités général du Fonds multilatéral

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/7 et Add.1](#) présente une analyse des plans d'activités soumis par les agences bilatérales et les agences d'exécution à la 66^e réunion. Il comprend huit sections qui traitent de l'allocation des ressources, des accords pluriannuels et des coûts usuels, des activités de destruction des SAO, des activités relatives aux HCFC, de l'incidence des ajustements d'après les décisions existantes du Comité exécutif, des indicateurs d'efficacité, d'autres questions de politique et des recommandations. Pour les activités relatives aux HCFC, il examine aussi le tonnage indiqué dans le plan d'activités par rapport aux estimations des références de base, les conséquences sur le climat des activités relatives aux HCFC, le secteur de la production, les projets de démonstration, la préparation de projets supplémentaire, les secteurs de l'entretien, des mousses et de la réfrigération.

Questions à traiter :

- La valeur du plan d'activités pour 2012-2014 dépasse le budget d'un montant total d'environ 102,9 millions \$US;

- Élaboration de lignes directrices pour la phase II de la préparation des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH);
- Un projet pour promouvoir des solutions de remplacement des HCFC dans les secteurs de la climatisation dans les pays à température ambiante élevée en Asie occidentale, en 2012;
- Les références pour les incidences climatiques dans le plan d'activités représentent une incidence climatique permanente annuelle d'un minimum de 56,13 millions de tonnes équivalent-CO₂, dont 24,4 millions de tonnes équivalent-CO₂ provenant des émissions de HFC-23 éliminées grâce à l'élimination de la production du HCFC-22;
- Les ajustements d'après une décision existante dépasseraient le budget de 89,06 millions \$US;
- Surbudgétisation et répartition des tranches annuelles des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), et disponibilité du financement pour les secteurs de la consommation et de la production de HCFC;
- Décision de retirer, maintenir ou maintenir mais en reportant après 2012 :
 - les nouvelles activités portant sur les HCFC qui dépassent une réduction de 10 pour cent par rapport aux valeurs de référence;
 - les activités non requises pour la conformité; et
- Activités pour les Émirats arabes unis.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Entériner le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2012-2014, modifié par le Secrétariat [et le Comité exécutif] et présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/7 et l'addendum 1, en notant que l'entérinement ne signifie ni l'approbation des projets indiqués dans le plan, ni l'approbation de leur financement ou de leur tonnage, et que le Comité doit encore déterminer s'il convient :
 - i) de modifier les plans d'activités selon les propositions du Secrétariat;
 - ii) de maintenir, pour le moment, un projet de promotion des solutions de remplacement des HCFC dans les secteurs de la climatisation dans les pays à haute température ambiante de l'Asie occidentale, dans le plan d'activités pour 2012;
 - iii) de retirer, de maintenir ou de maintenir en reportant après 2012, les nouvelles activités d'élimination des HCFC qui dépassent la réduction de 10 pour cent des valeurs de référence, en attendant que soit résolue la question des activités requises aux fins de conformité dans les plans d'activités, compte tenu du fait que les plans d'activités contiennent des activités qui dépassent le budget prévu pour le triennat;
 - iv) de retirer, de maintenir ou de maintenir en reportant après 2012, les activités non requises pour la conformité, en attendant que soit résolue la question des activités requises aux fins de conformité dans les plans d'activités;
- a) bis) Examiner la demande d'assistance des Émirats arabes unis au Fonds multilatéral;
- b) Envisager de demander au Secrétariat du Fonds de préparer, en coopération avec les agences d'exécution, des lignes directrices pour la Phase II du plan de gestion de

l'élimination des HCFC (PGEH), à la lumière des observations formulées durant la réunion; et

- c) Suivre les résultats de la répartition des ressources, à la lumière des engagements approuvés, pour assurer que le financement prévu sera disponible afin de respecter ces engagements dans les deux secteurs de la consommation et de la production de HCFC.

b) Plans d'activités des agences d'exécution

i) Agences bilatérales

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/8 contient les plans d'activités des agences bilatérales, présentés à la 66^e réunion. Les gouvernements de l'Allemagne et du Japon ont présentés des plans d'activités pour la période 2012-2014.

Questions à traiter :

- Le plan d'activités de l'Allemagne pour la période triennale 2012-2014 dépasse le montant maximum des contributions bilatérales de 6 166 163 \$US, incluant les engagements pour les accords pluriannuels.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des plans d'activités de coopération bilatérale pour 2012-2014 soumis par l'Allemagne et le Japon, couverts dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/8; et
- b) Déterminer si la sur-programmation du plan d'activités de l'Allemagne peut se poursuivre, compte tenu du financement déjà approuvé pour les engagements des accords pluriannuels durant la période triennale 2012-2014.

ii) PNUD

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/9 présente un sommaire des activités prévues par le PNUD pour l'élimination des SAO durant la période 2012-2014 et l'impact des ajustements faits par le Secrétariat du Fonds d'après les décisions existantes du Comité exécutif. Il contient aussi les indicateurs d'efficacité du plan d'activités du PNUD et des recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif.

Questions à traiter :

- Modifications apportées aux indicateurs d'efficacité.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités du PNUD pour 2012-2014, tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/9; et
- b) Approuver les indicateurs d'efficacité du PNUD présentés dans le tableau 5 du document

UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/9, tout en fixant un objectif de 18,9 tonnes PAO pour l'élimination des SAO par des projets individuels et un objectif de 41 pour l'achèvement de projets.

ii) PNUE

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/10 présente un sommaire des activités prévues par le PNUE pour l'élimination des SAO durant la période 2012-2014 et l'impact des ajustements faits par le Secrétariat du Fonds d'après les décisions existantes du Comité exécutif. Il contient aussi les indicateurs d'efficacité du plan d'activités du PNUE et des recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif.

Questions à traiter :

- Modifications apportées aux indicateurs d'efficacité.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités du PNUE pour la période 2012-2014, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/10;
- b) Approuver les indicateurs d'efficacité du PNUE présentés dans les tableaux 5 et 6 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/10, tout en fixant des objectifs de 26 tranches annuelles d'accords pluriannuels approuvés, 77 projets individuels approuvés, zéro tonne PAO d'élimination pour les projets individuels, 41 projets achevés et 5 étapes d'achèvement des accords pluriannuels.

iv) ONUDI

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/11 présente un sommaire des activités prévues par l'ONUDI pour l'élimination des SAO durant la période 2012-2014 et l'impact des ajustements faits par le Secrétariat du Fonds d'après les décisions existantes du Comité exécutif. Il contient aussi les indicateurs d'efficacité du plan d'activités de l'ONUDI et des recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif.

Questions à traiter :

- Financement des projets de démonstration pour des solutions de remplacement du bromure de méthyle dans les applications sanitaires et préalables à l'expédition; et
- Modifications apportées aux indicateurs d'efficacité.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités de l'ONUDI pour 2012-2014, tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/11;
- b) Approuver les indicateurs d'efficacité de l'ONUDI présentés dans le tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/11, tout en fixant un objectif de 10 pour les projets individuels achevés; et

- c) Examiner si le financement des projets de démonstration pour des solutions de remplacement du bromure de méthyle dans les applications sanitaires et préalables à l'expédition devrait être ajouté dans le plan d'activités de l'ONUDI.

v) **Banque mondiale**

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/12](#) présente un sommaire des activités prévues par la Banque mondiale pour l'élimination des SAO durant la période 2012-2014 et l'impact des ajustements faits par le Secrétariat du Fonds d'après les décisions existantes du Comité exécutif. Il contient aussi les indicateurs d'efficacité du plan d'activités de la Banque mondiale et des recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif.

Questions à traiter :

- Modifications apportées aux indicateurs d'efficacité.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du plan d'activités 2012-2014 de la Banque mondiale, tel qu'il est présenté dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/12](#); et
- b) Approuver les indicateurs de performance de la Banque mondiale exposés dans le Tableau 5 tel qu'il est présenté dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/12](#) et en même temps établir un objectif de : 5 tranches annuelles d'accords pluriannuels (APA) approuvés, 4 projets individuels approuvés, 8,5 tonnes PAO pour les SAO éliminées par les projets individuels, 6 projets achevés et 2 activités-clé achevées pour les APA.

7. Mise en œuvre du programme

a) Suivi et évaluation

i) Compilation des commentaires et des réponses reçus à propos de l'étude théorique sur les projets d'accords pluriannuels (décision 65/7)

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/13](#) a été préparé pour donner suite à la décision 65/7. Il comprend deux annexes: Annexe I - Commentaires et réponses des agences bilatérales et d'exécution, reçus après la diffusion de la première ébauche de l'étude théorique sur l'évaluation des projets d'accords pluriannuels; et Annexe II - Commentaires et réponses de deux pays reçus pendant les délibérations intersessions. Les réponses ont été communiquées par les consultants ayant rédigé l'étude théorique et par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation.

Questions à traiter :

- Nécessité d'un corrigendum.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note des commentaires et des réponses reçus au sujet de l'étude théorique sur l'évaluation des projets d'accords pluriannuels contenus dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/13](#), et du

fait que l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation, émettra un corrigendum au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/65/9 sur l'étude théorique, si nécessaire.

ii) Cahier des charges de l'évaluation des projets d'accords pluriannuels (deuxième étape)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/14 contient le cahier des charges de l'évaluation des projets d'accords pluriannuels (deuxième étape). Il présente les enjeux à traiter dans les études de cas, suggère un échantillon de pays pour les visites de terrain et fournit une justification pour l'inclusion des pays à faible volume de consommation (PFV) dans l'échantillon.

Questions à traiter :

- Si les PFV devraient être inclus dans l'échantillon.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du cahier des charges de l'évaluation des projets d'accords pluriannuels (deuxième étape), présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/14; et
- b) Envisager si l'évaluation devrait se concentrer sur les pays à gros volume de consommation ou porter à la fois sur les pays à faible volume de consommation et les pays à gros volume de consommation.

iii) Étude théorique sur l'évaluation des projets sur le bromure de méthyle

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/15 présente une synthèse de l'étude menée par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation et un consultant qui ont analysé la documentation disponible et résumé les résultats. Le principal objectif de l'étude théorique est d'identifier les principaux facteurs influençant l'élimination durable du bromure de méthyle, de cerner les questions nécessitant un suivi pour une évaluation complète, d'impliquer les agences d'exécution dans la préparation de l'évaluation et d'obtenir la rétroaction du Comité exécutif sur les enjeux et la démarche suggérés pour l'évaluation.

Questions à traiter : aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note des renseignements fournis dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/15, y compris les enjeux et la démarche suggérés pour l'évaluation.

b) Retards dans la proposition des tranches annuelles

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/16 traite des retards dans la présentation des tranches qui devaient être soumises à la réunion courante et indique que toutes les tranches annuelles attendues à la 66^e réunion n'ont pas été présentées.

Questions à traiter :

- Sept des 17 tranches annuelles d'accords pluriannuels qui devaient être soumises à la 66^e réunion n'ont pas été présentées.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note des informations sur les retards dans la présentation des tranches annuelles pour les accords pluriannuels, présentées par le Secrétariat, l'Allemagne, le PNUD, le PNUE et l'ONUDI, contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/16; et
- b) Prendre note que sur les 17 tranches annuelles d'accords pluriannuels attendues, dix ont été présentées à temps pour la 66^e réunion.
- c) **Rapport sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/17 contient des rapports périodiques sur la mise en œuvre de plans nationaux d'élimination (PNE), de plans de gestion de l'élimination finale (PGEF), de plans sectoriels, d'un projet de renforcement des institutions, de projets de mobilisation de ressources, de projets de destruction des SAO et de projets de démonstration et d'investissement relatifs aux HCFC.

Questions à traiter :

- Nécessité de continuer à faire rapport sur les progrès de la mise en œuvre du PNE pour le Brésil et de remettre un rapport d'achèvement de projet lors de son achèvement;
- Demande du gouvernement de la Côte d'Ivoire au Secrétariat de l'ozone pour modifier ses données de consommation de CFC déclarées aux termes de l'article 7 pour 2007 et 2008;
- Nécessité de remettre des rapports de vérification pour la consommation de 2009 et 2010 en Indonésie, de continuer à faire rapport sur les progrès de la mise en œuvre du PNE et de remettre un rapport d'achèvement de projet lors de son achèvement;
- Nécessité de continuer à faire rapport sur les progrès de la mise en œuvre du PGEF au Kirghizstan;
- Utilisation des fonds restants dans le cadre du NCPP pour les Philippines, nécessité de fournir un rapport annuel sur les progrès réalisés et de remettre un plan de travail annuel subséquent;
- Caractère obsolète de la décision 65/10j) iii) et iv); demandes de rapport sur l'état de l'utilisation du tétrachlorure de carbone pour la production de chlorure de vinyle monomère en Inde et d'un plan de travail pour les fonds restants dans le cadre du plan d'élimination du tétrachlorure de carbone en Inde;
- Proposition de méthodes alternatives pour le décaissement, les structures organisationnelles et les procédures de surveillance pour le projet de renforcement des institutions pour la République populaire démocratique de Corée;
- Demande de rapports sur les progrès et les expériences tirés des projets pilotes de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO résiduels pour Cuba et le Ghana; et
- Demande de rapport supplémentaire sur les "Options à faible coût pour l'utilisation d'hydrocarbures dans la fabrication de mousses de polyuréthane. Évaluation pour une application dans les projets du FML", suite à la finalisation de recherches supplémentaires sur les questions de sécurité, les densités et l'optimisation des équipements, et l'approfondissement d'un concept de coûts avec des polyols pré-mélangés à base d'hydrocarbures.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

Plans nationaux d'élimination (PNE) et plans de gestion de l'élimination finale (PGEF)

- a) Au sujet du Brésil :
 - i) Prendre note du rapport de vérification de 2010 et du rapport annuel de 2011 sur la mise en œuvre du plan national d'élimination (PNE) des CFC au Brésil;
 - ii) Approuver le plan annuel de mise en œuvre pour 2012;
 - iii) Demander au PNUD de continuer à faire rapport sur les progrès de la mise en œuvre du plan national d'élimination pour le Brésil, en fournissant de tels rapports périodiques dans un format et selon un échéancier conformes aux résultats de la discussion au point 7d) de l'ordre du jour; et
 - iv) Demander au gouvernement du Brésil et au PNUD, à l'achèvement du PNE, de remettre un rapport d'achèvement de projet selon le format noté à la 65^e réunion.

- b) Au sujet du Burkina Faso :
 - i) Prendre note du rapport de vérification de la consommation de CFC pour le Burkina Faso et du respect par ce pays de ses obligations d'élimination de la consommation de CFC; et
 - ii) Prendre note aussi avec satisfaction du fait que le Burkina Faso déclare une consommation de CFC nulle, aux termes du Protocole de Montréal, depuis 2008.

- c) Au sujet de la Côte d'Ivoire :
 - i) Prendre note du rapport de vérification de la consommation de CFC en Côte d'Ivoire et du respect par le pays de ses obligations d'élimination de la consommation de CFC dans le cadre du plan de gestion de l'élimination finale pour la période de 2007 à 2008 et du fait que le pays a déclaré une consommation de CFC nulle en 2010; et
 - ii) Prendre note de la demande du gouvernement de la Côte d'Ivoire au Secrétariat de l'ozone de modifier les données sur sa consommation de CFC, déclarées aux termes de l'article 7, pour les années 2007 et 2008.

- d) Au sujet de l'Indonésie :
 - i) Prendre note du rapport de vérification de la consommation de SAO en Indonésie, pour 2007-2008;
 - ii) Demander au PNUD, au nom du gouvernement de l'Indonésie, de remettre les rapports de vérification pour 2009 et 2010 à la 68^e réunion;
 - iii) Demander au PNUD de faire rapport sur les progrès de la mise en œuvre du plan national d'élimination (PNE) pour l'Indonésie, comme suit :

- a. Pour les années 2008 à 2011, à la 67^e réunion et en fournissant ces rapports dans un format correspondant aux résultats de la discussion au point 7d) de l'ordre du jour;
 - b. Pour les années 2012 et suivantes, en fournissant ces autres rapports dans un format et selon un calendrier conformes aux résultats de la discussion au point 7d) de l'ordre du jour; et
- iv) Demander au gouvernement de l'Indonésie et au PNUD, à l'achèvement du PNE, de remettre un rapport d'achèvement de projet dans le format mentionné à la 65^e réunion.
- e) Au sujet du Kirghizstan :
- i) Prendre note du rapport sur le programme de travail de 2010-2011, associé à la troisième et dernière tranche du plan de gestion de l'élimination finale (PGEF) pour le Kirghizstan;
 - ii) Demander au PNUE de continuer à faire rapport sur les progrès de la mise en œuvre du PGEF pour le Kirghizstan, en fournissant de tels rapports dans un format et selon un échéancier conformes aux résultats de la discussion au point 7d) de l'ordre du jour; et
 - iii) Demander au gouvernement du Kirghizstan et au PNUE, à l'achèvement du PGEF, de remettre un rapport d'achèvement de projet dans le format mentionné à la 65^e réunion.
- f) Au sujet des Philippines :
- i) Prendre note :
 - a. du rapport de vérification de la consommation de CFC pour 2009 et 2010 aux Philippines et du respect par ce pays de ses obligations d'élimination de la consommation de CFC;
 - b. de la consommation de CFC nulle déclarée pour 2010 par les Philippines, aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal;
 - c. du plan annuel de mise en œuvre dans le cadre du plan national d'élimination des CFC pour la période d'avril 2012 à avril 2013, présenté par le PNUE au nom du gouvernement des Philippines, et approuver les activités contenues dans ce plan avec un décaissement qui ne dépasse pas 471 630 \$US pour cette période et demander au PNUE de remettre au Comité exécutif un rapport annuel sur les progrès réalisés, à la 70^e réunion dans un format conforme aux résultats de la discussion au point 7d) de l'ordre du jour; et
 - ii) Demander au gouvernement des Philippines de remettre, via le PNUE, un plan de travail annuel subséquent pour le solde restant de 1 407 221 \$US, au plus tard à la 68^e réunion du Comité exécutif, en tenant compte du fait que les fonds restants devraient viser des activités qui faciliteront l'élimination des HCFC dans le contexte du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour ce pays.

- g) Au sujet de Sao Tome et Principe :
- i) Prendre note du rapport sur la vérification de la consommation de CFC à Sao Tome et Principe pour la période de 2007 à 2009 et du respect par ce pays de ses obligations d'élimination de la consommation de CFC; et
 - ii) Prendre note aussi que Sao Tome et Principe a déclaré une consommation de CFC nulle pour 2009 et 2010, aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Plans sectoriels d'élimination

- h) Au sujet de la Chine :
- i) Prendre note du rapport périodique de 2009/2010 du plan sectoriel des solvants pour l'élimination des SAO en Chine; et
 - ii) Prendre note des rapports de vérification connexes du trichloroéthane pour 2009 et 2010.
- i) Au sujet de l'Inde :
- i) Prendre note du fait que le paragraphe 8 de la décision XXIII/7 de la 23^e Réunion des Parties qui considère le tétrachlorure de carbone utilisé pour la production de chlorure de vinyle monomère, aux fins des niveaux calculés de production et de consommation, à titre exceptionnel, comme un produit intermédiaire jusqu'au 31 décembre 2012, annule les alinéas iii) et iv) de la décision 65/10j) du Comité exécutif;
 - ii) Demander à la Banque mondiale de remettre, à la 69^e réunion, un rapport sur l'état de l'utilisation du tétrachlorure de carbone dans la production de chlorure de vinyle monomère en Inde;
 - iii) Prendre note du rapport sur la mise en œuvre du plan d'élimination du tétrachlorure de carbone dans les secteurs de production et de consommation pour l'Inde en 2010 et de la vérification correspondante fournie; et
 - iv) Demander à la Banque mondiale de présenter, à la 67^e réunion, un plan de travail couvrant les fonds restants dans le plan d'élimination du tétrachlorure de carbone en Inde.

Renforcement des institutions

- j) Au sujet de la République populaire démocratique de Corée :
- i) Prendre note du rapport, remis par le PNUE, sur la mise en œuvre de la décision 64/20 du Comité exécutif sur le projet de renforcement des institutions pour la République populaire démocratique de Corée; et

- ii) Examiner si les méthodes de remplacement proposées pour le décaissement, les structures organisationnelles et les procédures de surveillance répondent aux inquiétudes exprimées par le Comité exécutif à sa 64^e réunion.

Mobilisation de ressources pour des avantages climatiques connexes

- k) Prendre note du rapport provisoire sur la mobilisation de ressources pour étudier les avantages connexes sur le climat, remis par le PNUD, et réitérer la décision 63/20a)i) dans laquelle le PNUD a été prié de donner au Comité exécutif des informations sur les quatre propositions précisées plus haut, au plus tard à la 67^e réunion, étant entendu qu'il s'agit seulement de l'informer et que ces propositions ne seraient pas financées par le Fonds multilatéral;
- l) Prendre note du rapport provisoire sur le projet de mobilisation de ressources pour étudier les avantages climatiques connexes de l'élimination des HCFC dans les PFV avec un secteur d'entretien uniquement, en collaboration avec d'autres agences, soumis par le PNUE;
- m) Prendre note du rapport provisoire sur le projet de mobilisation de ressources pour l'élimination des HCFC et les avantages climatiques connexes, remis par l'ONUDI et réitérer la décision 63/23a)i) dans laquelle l'ONUDI a été priée de donner au Comité exécutif des informations sur les deux propositions précisées plus haut au plus tard à la 67^e réunion, étant entendu qu'il s'agit seulement de l'informer et que ces propositions ne seraient pas financées par le Fonds multilatéral;
- n) Prendre note du rapport provisoire sur la mobilisation de ressources pour l'étude des avantages connexes de l'élimination des HCFC, présenté par la Banque mondiale.

Projets de destruction des SAO

- o) Au sujet de Cuba :
 - i) Prendre note du rapport de situation du projet pilote de démonstration sur la gestion et l'élimination des SAO résiduaire à Cuba, présenté par le PNUD; et
 - ii) Demander au PNUD de remettre un rapport à la 69^e réunion sur les progrès et les enseignements tirés du projet pilote de démonstration pour Cuba, conformément aux décisions 58/19a) iii) et 64/50.
- p) Au sujet du Ghana :
 - i) Prendre note du rapport de situation du projet pilote de démonstration sur la gestion et la destruction des SAO résiduaire au Ghana, présenté par le PNUD; et
 - ii) Demander au PNUD de remettre à la 69^e réunion du Comité exécutif, un rapport sur les progrès et les enseignements tirés du projet pilote de démonstration pour le Ghana, conformément aux décisions 58/19a) iii) et 64/50.

Projets de démonstration et d'investissement relatifs aux HCFC

- q) Au sujet de l'évaluation du méthylal comme agent de gonflage dans la fabrication des formulations de mousse de polyuréthane :
- i) Prendre note avec satisfaction du rapport intitulé "Methylal as blowing agent in the manufacture of polyuréthane foam systems. An assessment for the application in MLF projects" (Le méthylal comme agent de gonflage dans la fabrication des formulations de mousse de polyuréthane. Évaluation pour une application dans les projets du FML), remis par le PNUD; et
 - ii) Demander aux agences bilatérales et d'exécution de partager le rapport d'évaluation du PNUD sur le méthylal, ainsi que les renseignements sur les autres solutions de remplacement, lorsqu'elles aident les pays visés à l'article 5 à préparer des projets pour éliminer le HCFC-141b dans les applications de mousse de polyuréthane.
- r) Au sujet de l'évaluation des options à faible coût pour l'utilisation des hydrocarbures dans la fabrication de mousses de polyuréthane :
- i) Prendre note avec satisfaction du rapport intitulé "Low cost options for the use of hydrocarbons in the manufacture of polyuréthane foams : An assessment for the application in MLF projects" (Options à faible coût pour l'utilisation des hydrocarbures dans la fabrication de mousses de polyuréthane : Évaluation pour une application dans les projets du FML), présenté par le PNUD;
 - ii) Demander au PNUD de finaliser les recherches supplémentaires sur les questions liées à la sécurité, aux densités et à l'optimisation des équipements; d'élaborer un concept des coûts avec des polyols pré-mélangés aux hydrocarbures et de remettre un rapport complémentaire à la 67^e réunion; et
 - iii) Demander aux agences bilatérales et d'exécution de partager le rapport d'évaluation du PNUD sur les options à faible coût pour l'utilisation des hydrocarbures dans la fabrication de mousses de polyuréthane, en même temps que les informations sur les autres solutions de remplacement, lorsqu'elles aident les pays visés à l'article 5 à préparer des projets pour l'élimination du HCFC-141b dans les applications de mousses de polyuréthane.
- d) Systémisation et simplification de tous les rapports sur l'avancement remis au Comité exécutif**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/18 a pour but d'aider le Comité exécutif à donner suite à la décision 64/6c) pour définir la nature, le contenu et le calendrier exacts des informations sur la situation à fournir dans les rapports périodiques et explorer les moyens de systématiser et de simplifier davantage la communication des progrès réalisés au Comité exécutif pour toute la gamme des rapports. Le document décrit les types de rapport remis au Comité exécutif et résume les propositions acceptées.

Questions à traiter :

- Communiquer les informations exigées auparavant au point de l'ordre du jour intitulé "Rapport sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulières pour la remise des rapports" dans le contexte de tous les rapports périodiques et avec les questions liées à la conformité dans un document et à un point de l'ordre du jour qui seraient intitulés "Rapports périodiques et conformité";
- Inclure des informations sur les accords pluriannuels dans la colonne des remarques du rapport périodique et financier annuel dans le texte du plan annuel de mise en œuvre, avec des explications sur les différences;
- Ne pas exiger de plan annuel de mise en œuvre en l'absence d'une demande de tranche de financement, sauf dans les cas où la clause de pénalité risque de s'appliquer;
- Remettre des rapports d'achèvement de projet (RAP) avec les rapports de vérification disponibles en même temps que le tableau 8 du format approuvé des accords pluriannuels, au lieu des plans annuels de mise en œuvre; et
- Demander au PNUE de remettre son rapport périodique annuel détaillé sur les activités du Programme d'aide à la conformité (PAC) à la troisième réunion de l'année dans le cadre de l'approbation annuelle du PAC et d'identifier tout obstacle à la mise en œuvre de projets du PAC dans le rapport annuel périodique et financier.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document « Systématisation et simplification de tous les rapports sur l'avancement remis au comité exécutif », présenté dans le document UNEP/OzLPro/ExCom/66/18;
- b) Demander :
 - i) Que l'information demandée précédemment aux fins de présentation au point « Rapport sur la mise en œuvre des projets approuvés comportant des exigences particulière pour la remise des rapports » soit reportée avec les autres rapports périodiques et les questions sur la conformité au point « Rapports périodiques et conformité »;
 - ii) Que l'information sur les accords pluriannuels dans la colonne des remarques du rapport périodique et financier annuel soit incluse dans le texte du plan de mise en œuvre annuel, et que les différences soient expliquées;
 - iii) Que les plans de mise en œuvre annuels ne soient pas requis en l'absence d'une demande de financement de tranche, sauf dans les cas où la clause de pénalité risque d'être appliquée;
 - iv) Que les agences proposent des rapports d'achèvement de projet accompagnés des rapports de vérification disponibles et du tableau 8 du projet pluriannuel approuvé, en remplacement du plan de mise en œuvre annuel pour les plans de gestion des frigorigènes, les plans de gestion de l'élimination finale, les plans nationaux d'élimination et les rapports sur le bromure de méthyle et, en l'absence d'un rapport d'achèvement de projet, un rapport de vérification pourrait être remis dès son achèvement dans le cadre d'un rapport périodique, si le rapport de vérification est terminé pour la première et la troisième réunions du Comité exécutif, ou du rapport périodique et financier annuel;

- v) Que le PNUE présente un rapport périodique détaillé des activités du Programme d'aide à la conformité à la troisième réunion de l'année dans le cadre de l'approbation du Programme d'aide à la conformité, et fasse état des obstacles à la mise en œuvre du Programme d'aide à la conformité dans le rapport périodique et financier annuel.

8. Options possibles pour un régime des coûts administratifs pour la période triennale 2012-2014 (décision 65/18)

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/19](#) présente l'analyse et les observations du Secrétariat sur les options possibles pour un régime des coûts administratifs pour la période triennale 2012-2014 en tenant compte des contributions des agences d'exécution et en incluant les options discutées lors de la 65^e réunion.

Questions à traiter :

- Options pour un régime des coûts administratifs pour la période 2012-2014;
- Frais d'agence pour les projets supérieurs à 5 000 001 \$US;
- Taux de croissance des coûts de base;
- Frais d'agence pour le secteur de la production;
- Changement éventuel dans le régime des coûts administratifs existant pour le PNUE; et
- Mandat d'évaluation du régime des coûts administratifs pour la période triennale 2015-2017.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note de l'évaluation des options possibles pour un régime des coûts administratifs pour la période triennale 2012-2014, présentée dans le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/19](#);
- b) Envisager des changements au régime de coûts administratifs existant pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale pour la période triennale 2012-2014 à la lumière de la décision 64/6 c) iii) b, de l'analyse et des observations du Secrétariat sur les options possibles présentées ci-dessus, notamment en ce qui a trait à :
- i) des coûts administratifs minimums de 7 pour cent pour les projets de plus de 5 000 001 \$US;
 - ii) une augmentation des coûts de base prévue :
 - a. de 0,7 pour cent par année;
 - b. selon un taux d'inflation défini par le Fonds chaque année ou aux deux ans en se fondant sur une valeur repère reconnue à l'échelle internationale;
 - iii) des coûts d'appui au cas par cas pour le secteur de la production;
- c) Examiner les changements possibles au régime de coûts administratifs pour le PNUE; et

- d) Charger le Secrétariat du Fonds de proposer à la 68^e réunion du Comité exécutif, avec la collaboration des membres compétents, le mandat d'une évaluation des coûts administratifs pour la période triennale 2015-2017.

9. Propositions de projets

a) Aperçu des questions soulevées pendant l'examen des projets

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/20 contient quatre sections : une analyse du nombre de projets proposés à la 66^e réunion par les agences bilatérales et d'exécution; les questions d'orientation soulevées pendant l'examen des projets; les projets et les activités proposés pour approbation générale et les projets d'investissements soumis pour examen individuel.

Questions à traiter :

- Projets de démonstration pour l'élimination des SAO non présentés à la 66^e réunion; et
- Présentation de tranches pour la phase I de PGEH aux fins d'approbation globale.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

Projets et activités présentés aux fins d'approbation globale

- a) Approuver les projets et les activités soumis aux fins d'une approbation générale aux niveaux de financement indiqués dans l'Annexe [] au rapport final, ainsi que les conditions ou dispositions incluses dans les documents d'évaluation de projet correspondants et les conditions imposées aux projets par le Comité exécutif; et
- b) Décider que, dans le cas des projets liés à la prorogation du renforcement des institutions, l'approbation générale comprend l'approbation des observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires et qui figurent dans l'Annexe [] au rapport final.

Projets de démonstration pour l'élimination des SAO non présentés à la 66^e réunion

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Examiner si la décision 64/17 s'applique aux projets destinés aux pays à faible volume de consommation (PFV), pour lesquels un financement aux fins de préparation de projet a déjà été approuvé lors de réunions précédentes; et
- b) Examiner si les demandes concernant la préparation de projets pilotes d'élimination des SAO pour des PFV présentées à la 66^e réunion, mais reportées en raison d'incohérences avec la décision 58/19, doivent être représentées à la 67^e réunion uniquement.

Soumission de tranches pour la phase I des PGEH aux fins d'approbation globale

Continuer d'examiner individuellement chaque demande ou bien prier le Secrétariat de soumettre toutes les futures tranches de la phase I des plans de gestion de l'élimination des HCFC aux fins d'approbation globale, à condition qu'elles soient conformes aux politiques et décisions pertinentes du Fonds multilatéral, ne contiennent pas de questions d'orientation et que toutes les questions techniques et afférentes aux coûts aient été réglées entre le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution concernées.

b) Coopération bilatérale

Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/21 et Add.1 fournissent un aperçu des demandes des agences bilatérales, en précisant si elles sont admissibles à l'approbation du Comité exécutif, compte tenu du niveau maximal de la coopération bilatérale disponible pour 2012. Un projet est entièrement examiné dans ce document et recommandé pour approbation globale au point 9a) de l'ordre du jour et trois projets sont examinés dans les documents de propositions de projet des pays respectifs.

Questions à traiter :

- Le montant bilatéral proposé par l'Allemagne à la 66^e réunion pour un nouveau projet d'accord dépasse l'allocation de l'Allemagne pour la période triennale 2012-2014 si tous ses engagements pour des accords pluriannuels sont présentés tel que prévu.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Examiner si de nouvelles activités qui dépassent son allocation de 20 pour cent pour des activités bilatérales durant la période triennale 2012-2014 peuvent être approuvées pour l'Allemagne, en tenant compte des engagements existants pour de futures tranches d'accords pluriannuels;
- b) Demander au Trésorier de compenser les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 66^e réunion, comme suit :
 - i) [XXX \$US] (incluant les coûts d'agence) à déduire du solde de la contribution bilatérale de la France pour 2012;
 - ii) [XXX \$US] (incluant les coûts d'agence) à déduire du solde de la contribution bilatérale de l'Allemagne pour 2012; et
 - iii) [XXX \$US] (incluant les coûts d'agence) à déduire du solde de la contribution bilatérale de l'Espagne pour 2012.

c) Programmes de travail**i) Programme de travail du PNUD pour l'année 2012**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/22 contient deux demandes de renouvellement de projets de renforcement des institutions, présentées par le PNUD. Ces demandes ont été recommandées pour approbation globale et examinées au point 9a) de l'ordre du jour.

Questions à traiter : aucune.Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : aucune.**ii) Programme de travail du PNUE pour l'année 2012**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/23 contient 10 activités, présentées par le PNUE, incluant des demandes de renouvellement pour neuf projets de renforcement des institutions et

une demande d'assistance technique. Huit activités ont été recommandées pour approbation globale et examinées au point 9a) de l'ordre du jour. Deux sont recommandées pour examen individuel et décrites dans ce programme de travail.

Questions à traiter :

- Demande d'approbation de deux phases (quatre ans) pour un projet de renforcement des institutions pour la République populaire démocratique de Corée, suite aux résultats de la discussion au point 7c) de l'ordre du jour; et
- Budget et date d'achèvement pour la demande relative à l'élaboration d'un Guide pour des installations et des systèmes de réfrigération durables.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Selon les résultats de la discussion dans le cadre du point 7c) de l'ordre du jour, examiner la demande de la République populaire démocratique de Corée et fournir, à titre exceptionnel, un financement pour le renforcement des institutions qui serait calculé au montant de 260 000 \$US pour la période de janvier 2010 à décembre 2013; et
- b) À la lumière des observations précédentes du Secrétariat, notamment au paragraphe 17, décider s'il approuve la demande pour l'élaboration d'un Guide sur les installations et les systèmes de réfrigération durables, en collaboration avec l'"American Society of Heating, Refrigeration and Air Conditioning Engineers", au montant de 250 000 \$US, plus les coûts d'appui de l'agence de 32 500 \$US pour le PNUE.

iii) Programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2012

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/24 contient une demande de préparation de projet pour des activités de destruction des SAO, présentée par l'ONUDI pour approbation individuelle.

Questions à traiter :

- Conformité aux lignes directrices de la décision 58/19 du Comité exécutif et à la décision XXI/2 de la Réunion des Parties.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver ou pas la demande de préparation de projet pour le développement d'une stratégie pour l'élimination et la destruction de substances appauvrissant la couche d'ozone dans six pays à faible volume de consommation de SAO dans la région africaine, à un niveau de financement de 100 000 \$US plus coûts d'appui d'agence de 7 500 \$US pour l'ONUDI, conformément à la décision 58/19.

iv) Programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2012

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/25 contient une demande de renouvellement pour un projet de renforcement des institutions, présentée par la Banque mondiale. Cette demande a été recommandée pour approbation globale et examinée au point 9a) de l'ordre du jour.

Questions à traiter : aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : aucune.

d) Projets d'investissement

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/20 contient une liste des projets soumis pour examen individuel (voir tableau 1). Une tranche d'un plan national d'élimination pour le bromure de méthyle et une demande pour le solde de la première tranche d'un PGEH ont été recommandées pour approbation globale et examinées au point 9a) de l'ordre du jour.

Questions à traiter : Chacun des projets contenus dans le tableau ci-dessous devrait être examiné pour approbation individuelle. Les descriptions des projets et les observations du Secrétariat se trouvent dans le document de projet du pays concerné, mentionné dans le tableau.

Tableau 1 : Liste des projets présentés aux fins d'examen individuel

Pays	Projet	Agence	ExCom	Questions
Production de CFC				
Inde	Élimination accélérée de la production de CFC (deuxième tranche)	Banque mondiale	66/38	Rapport de vérification des registres des douanes; aucune confirmation de la destruction des CFC à usage non pharmaceutique
Élimination des SAO				
Colombie	Projet de démonstration pour la gestion et l'élimination des SAO résiduaire	PNUD	66/33	Toutes les questions ont été résolues de manière satisfaisante
Turquie	Projet de démonstration pour la gestion et l'élimination des SAO résiduaire	ONUDI	66/48	Toutes les questions ont été résolues de manière satisfaisante
Deuxièmes tranches des PGEH				
Arménie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	PNUD/PNUE	66/29	Toutes les questions ont été résolues de manière satisfaisante
Colombie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	PNUD/PNUE	66/33	Toutes les questions ont été résolues de manière satisfaisante
Croatie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième, troisième et quatrième tranches)	ONUDI/Italie	66/35	Demande d'approbation de trois tranches de financement. Utilisation du financement d'un projet annulé pour activités PGEH
Nigéria	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	PNUD/ONUDI	66/45	Toutes les questions ont été résolues de manière satisfaisante
PGEH pour des PFV				
Antigua-et-Barbuda	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUE	66/27	Toutes les questions ont été résolues de manière satisfaisante
Bosnie-Herzégovine	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	ONUDI	66/30	Toutes les questions ont été résolues de manière satisfaisante
Brunei Darussalam	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUE/PNUD	66/31	Toutes les questions ont été résolues de manière satisfaisante
Djibouti	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUE	66/36	Toutes les questions ont été résolues de manière satisfaisante
Mozambique	Plan de gestion de l'élimination des HCFC	PNUE/ONUDI	66/42	Toutes les questions ont été

Pays	Projet	Agence	ExCom	Questions
	(phase I, première tranche)			résolues de manière satisfaisante
Nicaragua	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUE/ONUDI	66/43	Toutes les questions ont été résolues de manière satisfaisante
Niger	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUE/ONUDI	66/44	Toutes les questions ont été résolues de manière satisfaisante
PGEH/plan sectoriel pour des PFV				
Algérie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	ONUDI	66/26	Consommation de référence de HCFC en vertu de l'article 7 inférieure à celle contenue dans le PGEH. Réduction supérieure à 10 % de la valeur de référence
Argentine	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	ONUDI/Banque mondiale/Italie	66/28	Demande de remplacement du point de départ de 2008 par la consommation de référence de HCFC. Réduction supérieure à 10 pour cent de la valeur de référence
Côte d'Ivoire	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUE/ONUDI	66/34	Ancien PFV (décision 62/11)
Guinée	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUE/ONUDI	66/37	Ancien PFV (décision 62/11)
Inde	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUE/PNUE/Allemagne	66/38	Réduction supérieure à 10 pour cent de la valeur de référence
Kenya	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	France	66/39	Réduction supérieure à 10 pour cent de la valeur de référence
Koweït	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	PNUE/ONUDI	66/40	Réduction supérieure à 10 pour cent de la valeur de référence
Soudan	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	ONUDI	66/46	Réduction supérieure à 10 pour cent de la valeur de référence
Thaïlande	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)	Banque mondiale	66/47	Réduction supérieure à 10 pour cent de la valeur de référence

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager s'il convient d'approuver chacun des projets indiqués dans le tableau ci-dessus, à la lumière des délibérations tenues au titre du point 9 a) de l'ordre du jour, des informations présentées dans le document de projet pertinent, incluant les observations du Secrétariat, de tous autres documents présentés en application de la décision 41/80, ainsi que de toutes autres informations soumises à la réunion par le Secrétariat ou par l'agence d'exécution/agence bilatérale intéressée.

10. Fourniture d'information sur les deuxièmes reconversions

- a) **Information sur les reconversions antérieures financées par le Fonds multilatéral, notamment les conditions dans lesquelles les accords sur l'élimination des CFC ont été signés avec les pays visés à l'article 5**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/49 a été préparé en réponse à la décision 65/12a). Il contient quatre parties : conditions d'approbation des projets d'élimination des CFC qui font appel à la technologie des HCFC ; conditions à remplir pour le financement d'opérations de reconversion de nouvelles chaînes de fabrication dans des entreprises de reconversion de deuxième niveau ; financement de projets de reconversion de deuxième niveau en vue de l'élimination du HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés importés; et recommandations.

Questions à traiter :

- Conditions à remplir pour le financement de la reconversion de nouvelles chaînes de fabrication dans des entreprises de reconversion de deuxième niveau ; et
- Conditions à remplir pour le financement de projets de reconversion de deuxième niveau en vue de l'élimination du HCFC-141b contenu dans des polyols pré-mélangés importés.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/49 qui contient des informations sur les précédentes opérations de reconversion financées par le Fonds multilatéral, et énonce les conditions sous lesquelles des accords ont été signés avec des pays visés à l'article 5 pour l'élimination des CFC;
- b) Considérer que les reconversions de nouvelles chaînes de fabrication fonctionnant à base de HCFC, opérées dans des entreprises ayant opté pour une reconversion de deuxième niveau, après que ces entreprises aient choisi d'utiliser des produits autres que les CFC, peuvent prétendre au financement à 100 pour cent des surcoûts recevables pour autant que ces nouvelles chaînes aient été installées avant la date limite du 21 septembre 2001, et étant entendu que le coût du remplacement ou de la conversion de tout appareil installé après cette date butoir ne pourra prétendre bénéficier d'un financement; et
- c) Examiner au cas par cas le financement à 100 pour cent des surcoûts recevables pour des projets de reconversion de deuxième niveau en vue d'éliminer le HCFC-141b contenu dans des polyols importés, étant entendu que les gouvernements concernés acceptent de prendre l'engagement d'interdire les importations de HCFC-141b, que ce soit en vrac ou sous forme de polyols pré-mélangés, immédiatement après que toutes les entreprises remplissant les conditions requises aient fait l'objet d'une reconversion et qu'elles aient cessé d'utiliser le HCFC-141b comme agent de gonflage de la mousse.
- b) **Options possibles pour un système de suivi des polyols à base de HCFC-141b exportés par les sociétés de formulation et utilisés par les fabricants de mousse dans les pays importateurs visés à l'article 5**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/50 a été préparé en réponse à la décision 65/12b). Il contient quatre parties : contexte pour les polyols pré-mélangés, aperçu des importations et exportations de polyols pré-mélangés à base de HCFC-141b; discussion et recommandations.

Questions à traiter :

- Risque de double comptage dans les exportations et les importations de HCFC-141b contenu dans les polyols pré-mélangés.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/50 qui renferme des informations sur des options concernant un système de suivi afin de corrélérer, pour chaque pays, les quantités de polyols prémélangés à base de HCFC-141b exportées par des sociétés de formulation, avec les quantités utilisées par des entreprises de mousses dans les pays importateurs visés à l'article 5 et dont l'élimination avait été approuvée, et ce avec la possibilité de mises à jour périodiques;
- b) Envisager de déduire du point de départ d'un pays pour la réduction globale de la consommation de HCFC la quantité ou quantité moyenne de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés exportés au cours de l'année ou des années sur lesquelles le point de départ s'est fondé;
- c) Prier les agences bilatérales et d'exécution, en collaboration avec les gouvernements du Chili, de la Chine et de la Colombie, de communiquer au Secrétariat les quantités de HCFC-141b présentes dans les polyols prémélangés exportés en 2009 et en 2010;
- d) Demander au Secrétariat de mettre à jour l'information sur les quantités exportées et importées de HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés indiquées, respectivement, au tableau 1 et à l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/50, à partir des renseignements demandés en vertu du paragraphe c) plus haut et selon les données supplémentaires ou actualisées communiquées dans le contexte des plans de gestion de l'élimination des HCFC, et d'en rendre compte au Comité exécutif à sa 67^e réunion; et
- e) Considérer le moment de déduire les quantités de HCFC-141b exportées dans des polyols prémélangés des points de départ pour les réductions globales de la consommation de HCFC des pays concernés.

11. Coûts différentiels de modernisation du matériel nécessaire à la fabrication d'échangeurs de chaleur (décision 61/45 et 62/61)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/51 est une réédition d'un document présenté à la 65^e réunion et que le Secrétariat avait préparé conformément à la décision 62/61. Le présent document intègre les opinions d'experts, d'agences d'exécution et de membres du Comité exécutif sur le sujet. Une nouvelle annexe contenant des observations techniques de la Banque mondiale est jointe au présent document.

Questions à traiter :

- Admissibilité des coûts pour des conversions passées et futures dans la fabrication d'échangeurs de chaleur à base de HFC-410A.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : S'appuyant sur les discussions rapportées, le contenu du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/55, figurant à l'annexe I au document

UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/51, et les informations fournies dans l'étude figurant en pièce jointe I au document, le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Que dans les cas où un fabricant de climatiseurs entreprend de se convertir à une technologie de remplacement avec une pression de fonctionnement beaucoup plus élevée et qu'il possède ses propres installations de fabrication d'échangeurs de chaleur, les dépenses liées aux épreuves dynamiques des échangeurs de chaleur fassent partie des coûts de conversion afin d'assurer qu'ils résistent suffisamment à la pression;
- b) Demander au Secrétariat d'utiliser, pour ces cas, les informations techniques fournies dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/51 et l'étude technique correspondante, ainsi que toute autre information pertinente, afin de déterminer la mesure dans laquelle ces coûts sont admissibles et différentiels;
- c) Approuver, pour le projet « Élimination du HCFC-22 et du HCFC-141b dans la fabrication de climatiseurs individuels chez Petra Engineering Industries Co. » (Jordanie), un financement supplémentaire de 126 500 \$ US plus des coûts d'appui d'agence pour l'ONUDI de 9 488 \$ US afin de couvrir les coûts liés à la production des échangeurs de chaleur et les coûts relatifs aux épreuves, conformément à la décision 60/41; et
- d) Approuver, pour la phase I du PGEH de l'Indonésie (plan sectoriel de la climatisation), un financement additionnel de 52 800 \$ US plus des coûts d'appui d'agence pour le PNUD de 3 960 \$ US afin de couvrir les coûts liés à la production des échangeurs de chaleur et les coûts relatifs aux épreuves, conformément à la décision 64/42, et demander au Secrétariat de mettre à jour l'entente avec l'Indonésie, en conséquence, lors de l'introduction de tout changement lié à la détermination de la consommation de référence de l'Indonésie.

12. Rapport sur l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral (décisions 59/45, 62/62, 63/62, 64/51 et 65/48)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/52 est présenté par le Secrétariat conformément à la décision 65/48 par laquelle le Comité, après avoir pris note du rapport présenté à la 65^e réunion, a décidé de poursuivre les débats sur l'indicateur du Fonds multilatéral concernant l'impact sur le climat (MCII) à sa 66^e réunion à partir des discussions intersessions. À la lumière des décisions prises aux 63^e, 64^e et 65^e réunions et pour permettre au Comité d'examiner cette question de manière plus approfondie, le Secrétariat n'a pas élaboré davantage le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/58. Au moment de la rédaction du présent document, le Forum mis sur pied pour des discussions intersessions incluait des observations d'un membre et de deux agences d'exécution.

Questions à traiter : aucune.

Mesures que pourrait prendre le Comité exécutif : Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport sur l'expérience acquise dans l'application de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral;

- b) Charger le Secrétariat de mener à terme le développement de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral des différents secteurs, comme indiqué dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/52 et à la lumière des commentaires reçus;
- c) Charger le Secrétariat d'informer le Comité exécutif des progrès accomplis et de l'expérience acquise dans l'application de l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral aux projets proposés avant la 69^e réunion;
- d) Charger le Secrétariat d'appliquer l'indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral aux projets et sous-projets pertinents proposés afin que les conséquences sur le climat des choix technologiques présentés dans les propositions puissent être mesurées;
- e) Charger le Secrétariat de présenter un indicateur des conséquences sur le climat du Fonds multilatéral entièrement développé à la 68^e réunion, au plus tard, afin qu'il puisse être déterminé s'il peut être utilisé en tant qu'outil entièrement intégré pour la préparation et l'évaluation des projets proposés et de calculer les conséquences sur le climat des projets sur la consommation de HCFC du Fonds multilatéral.

13. Rapport du Sous-groupe sur le secteur de la production

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/53](#) sera émis pendant la 66^e réunion et il fournira un rapport sur la réunion du Sous-groupe du secteur de la production qui se tiendra en marge de la réunion du Comité. Le document rendra compte de l'examen d'un ordre du jour provisoire par le Sous-groupe, d'un document sur l'application de la décision 60/47 au rapport de vérification sur la production de CFC de la Chine pour 2010, d'un document sur les amendements au plan d'élimination du secteur de la production de CFC en Chine pour permettre la production et l'exportation de CFC destinés à des utilisations essentielles pour 2012 et d'un projet de décision sur les lignes directrices pour le secteur de production des HCFC. Le rapport fournira aussi un bref résumé de l'audit technique du secteur de la production de HCFC en Chine qui sera présenté par le consultant durant la réunion du Sous-groupe sur le secteur de production. (documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/SGP/1-5).

14. Questions diverses

Les questions substantielles dont l'inscription à l'ordre du jour a été acceptée au point 2 a) seront examinées à ce point de l'ordre du jour.

15. Adoption du rapport

Un projet de rapport de la 66^e réunion sera soumis au Comité pour examen et adoption.

16. Clôture de la réunion

La clôture de la réunion est prévue pour le vendredi 20 avril 2012.
